

**COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-03-20**  
Séance du mardi 27 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Corentin LALLAU BAZIN, Virginie FREYNET TICHADOU, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Emilie VELLETAZ, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN, Jérôme BROCC & Françoise BOISSET (13).

Etaient excusés : Gaétan DE GRACIA / **pouvoir à Brigitte CHARPIN** (1).

Etaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : 21 avril 2021.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

*PLAN LOCAL D'URBANISME*

**OBJET** : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 28/01/2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-01-08 du 23/02/2018 approuvant la décision de modifier le PLU,

Vu l'arrêté municipal n° 2019-04-25 en date du 16/04/2019 de mise en œuvre de la modification n° 2 du PLU,

Vu l'arrêté municipal n° 2019-11-56 en date du 30/11/2019 soumettant la modification du PLU à l'enquête publique, du 06/01/2020 au 10/02/2020,

Vu le procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur remis le 11/02/2020,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue,

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L.153-36 à 38 et L.153-40 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

**VOTE** : contre 0 / abstention 0 / pour 14

↳ Décide d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,

↳ Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local,

↳ Dit que, conformément aux articles L.153-19 à 22 du code de l'urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Saint Jean de la Porte, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, L'Adret, 1 rue des Cévennes à Chambéry (73000) et dans les locaux de la Préfecture de la Savoie, Château des Ducs de Savoie, place Caffé à Chambéry.

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Rendu exécutoire (articles L2131.1 & L2131.2 du C.G.C.T.)
---

Pour extrait certifié conforme Le Maire, <b>Alain COMBAZ</b>
---

**COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-03-21**  
Séance du mardi 27 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Gaëtan DE GRACIA, Corentin LALLAU BAZIN, Virginie FREYNET TICHADOU, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Emilie VELLETAZ, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN, David SANTIN-JANIN, Jérôme BROC & Françoise BOISSET (15).

Etaient excusés : ---- / **pouvoir à ----** (----).

Etaient absents : ---- (----).

Date de convocation : 21 avril 2021.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

---- a été élu- secrétaire.

**LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**OBJET** : MISE EN PLACE DES 1 607 HEURES

**REPORT après discussion à programmer avec chaque agent**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder **1 607 heures**, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d’accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l’année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d’une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L’amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d’un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d’un repos hebdomadaire d’une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le maire rappelle enfin que pour des raisons d’organisation et de fonctionnement des services administratif / technique / scolaire - périscolaire et la bibliothèque, afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d’instaurer des cycles de travail différents.

Il propose à l’assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures 00 par semaine pour l’ensemble des agents. Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination des cycles de travail**

Les services administratifs placés au sein de la mairie

Les agents du service administratif seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire, avec durée quotidienne de travail différenciée, pour permettre à chacun des deux services de s’adapter à sa charge de travail. Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Les agents sont tenus d’effectuer chaque mois un nombre d’heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit / débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à ----- heures (plafond fixé à 12 heures pour une période de référence d'un mois) de travail d'un mois sur l'autre.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent. (Voir annexe n° 1 « Horaires »).

#### Les services techniques

Les agents du service technique seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire, avec durée quotidienne de travail différenciée, pour permettre l'adaptation à la charge de travail. Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit / débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à ----- heures (plafond fixé à 12 heures pour une période de référence d'un mois) de travail d'un mois sur l'autre.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent. (Voir annexe n° 1 « Horaires »).

#### Les services scolaires & périscolaires

Les services scolaire & périscolaire seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé, **36 semaines scolaires sur 4 jours ou 5 jours selon le service** + selon le service également et en fonction du déroulement de l'année scolaire, **un nombre de jours / semaines à définir** au début de chaque année scolaire dans un planning annuel de travail, pour chaque agent, précisant les jours / horaires de travail, permettant ainsi d'identifier les périodes de récupération / congés annuels.

##### ➤ Journée de solidarité

Maintien du dispositif existant ayant fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 07 novembre 2008, conforme à l'option n° 3 de la loi : « Chaque agent déduit le nombre d'heures correspondant à son temps de travail du total annuel de ses heures complémentaires ou supplémentaires. »

##### ➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

**Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.**

**Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le mois qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.**

Elles pourront être indemnisées pour les services scolaire & périscolaire, dans la mesure où les agents ne peuvent pas les récupérer.

Vu .....

Après délibération, le Conseil Municipal :

**VOTE** : contre -- / abstention -- / pour –

↳ Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

↳ L'invite à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Rendu exécutoire (articles L2131.1 & L2131.2 du C.G.C.T.)

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, **Alain COMBAZ**

**COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-03-22**  
Séance du mardi 27 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Gaëtan DE GRACIA, Corentin LALLAU BAZIN, Virginie FREYNET TICHADOU, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Emilie VELLETAZ, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN, David SANTIN-JANIN, Jérôme BROC & Françoise BOISSET (15).

Etaient excusés : ----- / **pouvoir à** ----- (-----).

Etaient absents : ----- (-----).

Date de convocation : 21 avril 2021.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

----- a été élu- secrétaire.

*PERSONNEL COMMUNAL*

**OBJET** : MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN D'ÉVALUATION  
PROFESSIONNELLE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

**REPORT**

**Directives du CDG73 : les entretiens année 2020 se feront de la même façon qu'en 2019. Changements pour les entretiens année 2021.**

Après délibération, le Conseil Municipal :

**VOTE** : contre -- / abstention -- / pour --

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Rendu exécutoire (articles L2131.1 & L2131.2 du C.G.C.T.)

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, **Alain COMBAZ**

**COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-03-23**  
Séance du mardi 27 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Corentin LALLAU BAZIN, Virginie FREYNET TICHADOU, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Emilie VELLETAZ, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN, Jérôme BROCC & Françoise BOISSET (13).

Etaient excusés : Gaétan DE GRACIA / **pouvoir à Brigitte CHARPIN** (1).

Etaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : 21 avril 2021.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

« MAISON RICHARD »

**OBJET** : SITUATION DE PERIL IMMINENT / FRAIS DE MISE EN SECURITE

Suite à la procédure de péril imminent (arrêté du 25 avril 2007), la commune a dû intervenir plusieurs fois, notamment dans les dernières semaines et faire réaliser des travaux.

Payé en 2007 :

-Travaux réalisés par les employés communaux, somme dépensée par la commune et remboursée par l'Office Notarial VIBOUX à *Saint Pierre d'Albigny, 73250, Les Confréries, 104 rue du Potat*, pour un montant de 1 155.24 € le 15 mai 2007.

Mars 2021 :

-Facture du 17 mars 2021 d'un montant de 1 264.32 €, *Les Fils d'Eugène Perroux*, pour la sécurisation en urgence de l'avant-toit.

Par la suite :

- Travaux de coupe de l'avant-toit,
- Travaux sur le toit, suite aux problèmes de chutes des ardoises fibrociment.

*Ces montants seront réclamés sur présentation des factures, travaux réalisés.*

Concernant les travaux, lorsque le maire s'est substitué aux propriétaires défaillants ou, dans le cas présent d'une succession, aux cohéritiers, pour faire réaliser des travaux, il recouvre les frais de toute nature avancés auprès du ou des propriétaires / du ou des cohéritiers. Le dossier de succession ayant été classé en 2011, c'est au notaire que va être demandé le remboursement, comme en matière de contributions directes.

Après délibération, le Conseil Municipal :

**VOTE** : contre 0 / abstention 0 / pour 14

↳ Décide de maintenir la situation de péril imminent.

↳ Demande à Monsieur le Maire de gérer les travaux et d'émettre les ordres de recettes valant titre exécutoire pour toutes les dépenses liées au bien, ce qui permettra au comptable de mettre en recouvrement les remboursements correspondants par l'Office Notarial SELARL CAPERENNE à *Saint Pierre d'Albigny*, 73250, Les Confréries, 104 rue du Potat.

↳ L'invite à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Rendu exécutoire (articles L2131.1 & L2131.2 du C.G.C.T.)
---

Pour extrait certifié conforme Le Maire, <b>Alain COMBAZ</b>
---

**COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-03-24**  
Séance du mardi 27 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Corentin LALLAU BAZIN, Virginie FREYNET TICHADOU, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Emilie VELLETAZ, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN, Jérôme BROU & Françoise BOISSET (13).

Etaient excusés : Gaétan DE GRACIA / **pouvoir à Brigitte CHARPIN** (1).

Etaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : 21 avril 2021.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

*ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN*

**OBJET** : COMMUNE de SAINT JEAN DE LA PORTE / Consorts TARDY

**COMMUNE de SAINT JEAN DE LA PORTE**

La Curiaz, parcelle cadastrée [section ZX, n° 255]

Division de la parcelle ZX 255 en 2 parcelles ZX 255a & ZX **255b** (numéros provisoires)

Surface « b » ..... 882 m<sup>2</sup>

**INDIVISION TARDY**

La Curiaz, parcelles cadastrées [section ZX, n° 205 & 206]

Surface ..... 880 m<sup>2</sup> environ

Après délibération, le Conseil Municipal :

**VOTE** : contre 0 / abstention 0 / pour 14

↳ Valide l'échange tel que décrit ci-dessus.

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Rendu exécutoire (articles L2131.1 & L2131.2 du C.G.C.T.)	Pour extrait certifié conforme Le Maire, <b>Alain COMBAZ</b>
---	---

**COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-03-25**  
Séance du mardi 27 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Corentin LALLAU BAZIN, Virginie FREYNET TICHADOU, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Emilie VELLETAZ, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN, Jérôme BROC & Françoise BOISSET (13).

Etaient excusés : Gaétan DE GRACIA / **pouvoir à Brigitte CHARPIN** (1).

Etaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : 21 avril 2021.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

*PARCELLES DE TERRAIN*

**OBJET** : COMMUNE de SAINT JEAN DE LA PORTE / Madame Alberte LURAUULT

***Cession par Madame Alberte LURAUULT***

Le Bourg Evescal, parcelle cadastrée [section H, n° 1218]

Division de la parcelle H 1218 en 2 parcelles H 1218a & H **1218b** (numéros provisoires)

Surface « b », objet de la cession ..... 88 ca

Valeur vénale ..... 1 500.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

**VOTE** : contre 0 / abstention 0 / pour 14

↳ Valide le procédé tel que décrit ci-dessus.

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Rendu exécutoire (articles L2131.1 & L2131.2 du C.G.C.T.)
---

Pour extrait certifié conforme Le Maire, <b>Alain COMBAZ</b>
---